



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-50

MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'ECOLE DE SAINTE-GENEVIEVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AJAG POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-50

MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'ECOLE DE SAINTE-GENEVIEVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AJAG POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame JERPAN expose que l'association AJAG organise, du 13 au 20 juillet 2025, un accueil de loisirs sans hébergement autour du projet pédagogique « Jeune et sûr de toi ! ». Pour mener à bien son projet, elle a sollicité la mise à disposition de 4 salles de classe, de la cour de récréation, du plateau sportif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2144-3 relatifs à l'utilisation des biens communaux et à la compétence du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par l'association AJAG en date du 1er avril 2025, sollicitant la mise à disposition temporaire de locaux scolaires pour un accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu le projet pédagogique intitulé « Jeune et sûr de toi ! », prévu du 13 au 20 juillet 2025 dans le cadre des actions éducatives et citoyennes de l'association ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la convocation de chaque élu ;

Considérant que l'association AJAG sollicite la mise à disposition des locaux de l'école de Sainte-Geneviève à Gros-Cap, à savoir : 4 salles de classe, la cour de récréation, le plateau sportif et les sanitaires pour la mise en œuvre de son accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'État ;

Considérant que cette occupation est temporaire, strictement encadrée et destinée à un usage non lucratif, dans le cadre d'un projet éducatif validé ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité des engagements de la commune en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite accompagner cette initiative locale et permettre à l'association AJAG d'utiliser gratuitement les locaux nécessaires ;

Considérant que la mise à disposition devra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'usage, de responsabilité et d'entretien des locaux ;

Où l'exposé de Madame JERPAN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la demande formulée par l'association AJAG, pour l'utilisation de l'école de Sainte-Geneviève à Gros-Cap, du 13 au 20 juillet 2025, dans le cadre du projet « Jeune et sûr de toi ! ».

ARTICLE 2 : DECIDE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit, conformément aux usages éducatifs et non commerciaux poursuivis.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération, définissant les droits et obligations des parties.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association AJAG.

ARTICLE 5 : DONNE pouvoir au Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et au soutien logistique du projet.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060550-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance


Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet